

Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire.

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera les conditions d'intervention d'un professionnel.

À noter : le montant versé par la famille, est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention à service d'aide et d'accompagnement à domicile.

*ou rendez-vous sur les pages locales du caf.fr

AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE



**Vous venez
de perdre
un proche**

Vous venez d'être endeuillé par la perte d'un proche ou d'un enfant ?

Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils ?



L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peut être proposée aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés liées au décès.

Comment ça marche ?

L'aide et l'accompagnement à domicile est assurée par des professionnels formés (technicien de l'intervention sociale et familiale ou auxiliaire de vie sociale) qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison en cas de décès d'un conjoint ou d'un enfant...

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule principalement en présence du ou des parent(s).

Elle peut se dérouler sur une période variable généralement de 6 mois selon les situations des familles (quelques heures par jour, une demi-journée ou une journée entière par semaine, etc.).

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- percevoir une prestation familiale ou sociale ;
- avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge.

À noter : l'aide et l'accompagnement à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?

L'enfant déjà à charge doit avoir moins de 16 ans.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.

Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire. Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera les conditions d'intervention d'un professionnel.

À noter : le montant versé par la famille, est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention à service d'aide et d'accompagnement à domicile.

*ou rendez-vous sur les pages locales du caf.fr

AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE



**Vous êtes
malade,
vous ou votre
enfant est
hospitalisé**

**Être confrontée
à une maladie ou faire
face à l'hospitalisation
de son conjoint tout en
s'occupant de ses enfants,
s'occuper de son enfant
malade ou hospitalisé
tout en s'occupant
de ses frères et sœurs...**

**Savez-vous que vous
pouvez bénéficier d'un
soutien et de conseils
en cas de difficulté
temporaire ?**



L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peut être proposée aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles.

Comment ça marche ?

L'aide et l'accompagnement à domicile est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison en cas de maladie ou d'hospitalisation...

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule principalement en présence du ou des parent(s).

Elle peut s'étendre sur une période variable généralement de 6 mois à deux ans dans certains cas.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- percevoir une prestation familiale ou sociale ;
- avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge ;
- détenir un certificat médical ou d'hospitalisation mentionnant des soins de courte ou longue durée.

À noter : l'aide et l'accompagnement à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?

L'enfant déjà à charge doit avoir moins de 16 ans.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.

Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire.

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera les conditions d'intervention d'un professionnel.

À noter : le montant versé par la famille, est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

*ou rendez-vous sur les pages locales du caf.fr

AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE



**Vous attendez
un enfant
ou venez
d'accoucher**



Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils au cours de votre grossesse ou à votre retour à la maison ?



L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

Préparer l'arrivée de son premier enfant, attendre et accueillir le petit dernier de la famille tout en s'occupant de ses frères et sœurs en bas âge. Les moments de la vie sont nombreux où l'on peut se sentir « débordé » et avoir du mal à faire face, tant dans son organisation au jour le jour que dans son rôle de parent.

Comment ça marche ?

L'aide et l'accompagnement à domicile est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous accompagner et vous conseiller sur le développement et l'épanouissement de votre enfant, mais aussi sur l'organisation et l'entretien de la maison...

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule toujours en présence du ou des parent(s) et principalement sous forme de séance collective avec d'autres parents pour les premières grossesses sauf cas exceptionnels.

Elle peut s'étendre sur une période variable généralement de 6 mois.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- avoir au moins un enfant à charge ou attendre son premier enfant.

À noter : l'aide et l'accompagnement à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?

En dehors de l'attente du premier enfant, l'enfant déjà à charge doit avoir moins de 12 ans.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.



Pour vous permettre de rentrer de la maternité dans les meilleures conditions après la naissance de votre bébé, l'Assurance Maladie vous propose Prado, le service de retour à domicile. Avec ce service, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour vous et votre enfant par une sage-femme de votre choix.

Pour en savoir plus rendez-vous sur ameli.fr

Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire.

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera les conditions d'intervention d'un professionnel.

À noter : le montant versé par la famille, est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention à service d'aide et d'accompagnement à domicile.

*ou rendez-vous sur les pages locales du caf.fr

AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE



**Vous vous
séparez
de votre
conjoint(e)**

Apprendre à vivre seul(e) avec ses enfants après une séparation ou l'incarcération de son conjoint...

Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils en cas de difficulté temporaire ?



L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peut être proposée aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles.

Comment ça marche ?

L'aide à domicile est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison.

Le service d'aide à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule toujours en présence du ou des parent(s).

Elle peut s'étendre sur une période variable généralement de 6 mois.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- percevoir une prestation familiale ou sociale ;
- avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge.

À noter : l'aide et l'accompagnement à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?

L'enfant déjà à charge doit avoir moins de 16 ans.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.

Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire.

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera les conditions d'intervention d'un professionnel.

À noter : le montant versé par la famille, est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention à service d'aide et d'accompagnement à domicile.

*ou rendez-vous sur les pages locales du caf.fr

AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE



**Vous venez
de reprendre
un emploi**

Il peut être difficile de vivre seul(e) avec ses enfants et se préparer au retour à l'emploi tout en assurant une nouvelle organisation et ou de reprendre une activité professionnelle après une longue période d'inactivité et sans avoir eu le temps de se réorganiser...

Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils en cas de difficulté temporaire ?



L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peut être proposée aux familles lors de moments délicats ou d'évènements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles.

Comment ça marche ?

L'aide à domicile est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule principalement en présence du parent.

Elle peut s'étendre sur une période variable généralement de 6 mois.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- élever seul son enfant ;
- percevoir un minimum social ;
- avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge.

À noter : l'aide et l'accompagnement à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?

Sous réserve de l'engagement dans une démarche d'insertion, et à condition de remplir les critères définis par la Caf, vous pouvez bénéficier de l'aide à domicile, quel que soit le minimum social que vous percevez (Allocation aux adultes handicapés, Allocation de solidarité spécifique, Rsa, etc...).

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.

Combien ça coûte ?

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations qu'elle perçoit et de sa composition (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 euros de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement le service d'aide à domicile*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera si vous pouvez bénéficier de l'intervention d'un professionnel.

À noter : le montant versé par la famille, est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE



**Vous êtes
une famille
nombreuse
ou recomposée**

*ou rendez-vous sur les pages locales du caf.fr

Agrandir la famille suite à un remariage ou une vie commune ou être parent d'une famille nombreuse... Les moments de la vie sont nombreux où l'on peut se sentir « débordé » et avoir du mal à faire face, tant dans son organisation au jour le jour que dans son rôle de parent.

Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils de professionnels ?



L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peut être proposée aux familles lors de moments délicats ou d'évènements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles.

Comment ça marche ?

L'aide et l'accompagnement à domicile est assurée par des professionnels formés pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison.

Le service d'aide à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule toujours en présence du parent.

Elle peut s'étendre sur une période variable généralement de 6 mois.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- avoir au moins quatre enfants de moins de 16 ans pour les familles recomposées et trois enfants de moins de 12 ans pour les familles nombreuses ;
- percevoir une prestation familiale ou sociale.

À noter : l'aide et l'accompagnement à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?

Les enfants déjà à charge doivent avoir moins de 16 ans pour les familles recomposées et moins de moins de 12 ans pour les familles nombreuses.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.